

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT DES ÉNERGIES DES ZONES EST DE L'OISE

N°2017/63

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
28	20	20

<u>Date de la convocation :</u>	le 29 septembre 2017
<u>Date d'affichage :</u>	le 20 octobre 2017

Séance du 05 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 5 octobre 2017 à 19h00, le comité syndical du SEZEO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier FERREIRA.

Présents : Mesdames Khristine FOYART, Marianne PARIGOT et Corinne TROUVAIN, Messieurs Patrick ALLARD, Alain CARRIÈRE, Marcel DAUSQUE, Alain DENNEL, Michel DUPONT, Olivier FERREIRA, Dominique FERRY, Dominique FONTAINE, Jean-Noël GUESNIER, Jean-Pierre HAUDRECHY, Christian HEDUY, Jean-Pierre LEBOEUF, Florent MAZIÈRES, Denis MESSIO, Patrick PEYR, Jackie TASSIN, Gérard WARIN.

Absents excusés : Mesdames Annick DECAMP, Sophie MERCIER, Messieurs Philippe BARBILLON, Patrice CARVALHO, Jean-Pierre CZEPZYNSKI, Daniel FORGET, Jean-Claude GRANIER, Grégoire LANGLOIS-MEURINNE.

Secrétaire de séance : Madame TROUVAIN Corinne

Objet : Avenant n°2 à la convention de concession
pour le service public de la distribution d'énergie électrique

Vu l'article L2224-31 I. du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2016 portant création du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise par fusion du Syndicat des Énergies de la Zone Est de l'Oise (SEZEO) et du syndicat intercommunal « Force Énergies »,

Vu la convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique conclue le 10 décembre 2014 entre la SICAE OISE et le Syndicat des Énergies de la Zone Est de l'Oise,

Vu la convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique conclue le 23 juin 1999 entre la SICAE OISE et le SIVOM du CANTON de LASSIGNY, aux droits et obligations duquel est venu le syndicat « Force Énergies »,

Considérant l'inutile complexité tirée de la coexistence de deux conventions différentes, pour l'exécution d'un même service public, concédée par une seule et même autorité concédante à un seul et même concessionnaire,

Considérant le caractère plus récent de la convention de concession conclue entre la SICAE OISE et le Syndicat des Énergies de la Zone Est de l'Oise,

Le Président propose que les stipulations de la convention de concession en date du 10 décembre 2014, amendée par avenant en date du 11 mai 2016, conclue originellement entre la SICAE OISE et le Syndicat des Énergies de la Zone Est de l'Oise s'appliqueront désormais exclusivement et uniformément à l'ensemble des territoires des communes adhérentes au SEZEO et distribuées par la SICAE OISE et régiront donc seules les conditions dans lesquelles la SICAE OISE y assure, sur délégation du SEZEO, le service public de la distribution d'énergie électrique.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical,

APPROUVE le projet d'avenant n°2 à la convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique conclue le 10 décembre 2014

AUTORISE le Président à signer toutes pièces y afférentes

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Président,
Olivier FERREIRA

